



Développer  
l'AUTONOMIE  
et les projets  
COLLECTIFS



Nous écrire



Caf du LOIRET  
TSA 62207  
18931 BOURGES  
CEDEX 9

Nous rencontrer



Caf du LOIRET  
2 place St Charles  
45100 ORLEANS

Nous téléphoner



0810 25 45 10

Service 0,06 € / min + prix d'appel

RÈGLEMENT 2017 - DES AIDES INDIVIDUELLES D'ACTION SOCIALE

## Formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)

### ► Objectif

Faciliter l'accès au stage Bafa en apportant une aide financière aux jeunes qui suivent la formation d'animateur de centres de vacances et de loisirs.

### ► Quotient familial plafond

Cette aide est accordée sans condition de ressources.

### ► Conditions d'attribution

Jeunes âgés de 17 à moins de 26 ans à la date du début du stage et allocataires à titre personnel ou connus présent sur le dossier allocataire de ses parents.

### ► Nature et montant de l'aide

Le montant de l'aide est forfaitaire. Il varie selon la nature et les modalités de la formation suivie. Il est limité aux frais engagés.

formation générale internat	350 €
formation générale en demi-pension et externat	250 €
formation de perfectionnement en internat	250 €
formation de perfectionnement en demi-pension et externat	150 €

### ► Démarches

Le formulaire de demande est disponible sur le site internet [www.loiret.caf.fr](http://www.loiret.caf.fr)

La Direction départementale de la cohésion sociale peut apporter des renseignements sur le déroulement de la formation.

### ► Modalités de versement

Le formulaire de demande de Bafa doit être complété, signé et adressé à la Caf à l'issue du stage et dans un délai maximum de 3 mois à compter de la fin de celui-ci.

A réception de la demande, la Caf effectue le versement de l'aide en une seule fois au jeune ou à sa famille.

**Cette aide est cumulable avec la bourse Bafa Cnaf qui peut être versée à tous les stagiaires domiciliés sur le Loiret, sans condition d'âge, ni condition de ressources ou d'affiliation au régime général de sécurité sociale. La bourse Bafa Cnaf peut être demandée après la 3ème session (stage d'approfondissement).**

L'aide peut également être versée à un tiers ayant fait l'avance des frais de formation (association ou collectivité souhaitant favoriser l'accès à la formation Bafa pour un groupe de jeunes), dans la mesure où la famille et/ou le jeune remplissent les conditions d'attribution prévues ci-dessus.

Le tiers devra informer la Caf de son projet avant le démarrage de la formation et adresser la liste des personnes ayant participé à la formation, accompagnée du formulaire de demande pour chacun des jeunes.